

**A R R E T E**

**ARRETE DU MAIRE PORTANT COUPURE PROVISOIRE  
DE VOIES COMMUNALES A L'OCCASION DES FOULEES BLETTERANOISES**

Le Maire de RUFFEY-SUR-SEILLE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU le Code de la route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 131-1 à L 131-4;

VU le Code de la voirie routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété;

CONSIDERANT le passage de la manifestation sportive « les Foulées Bletteranoises » le **dimanche 6 mars 2016** entre 14 h 30 et 16 h 00 sur le territoire de la commune de RUFFEY-SUR-SEILLE ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de couper provisoirement à la circulation les voies communales traversées par cette épreuve;

**ARRETE**

**Article 1er** : Les voies communales suivantes sont coupées provisoirement à la circulation le **dimanche 6 mars 2016** de la façon suivante :

- V.C. n° 6 (les Vignasses) de BLETTERANS à RUFFEY-SUR-SEILLE de 14 h 30 à 16 h 00

**Article 2** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de gendarmerie ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 3** : Les panneaux de circulation seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4** : Mme le Maire de la commune et Mr le commandant de la brigade de gendarmerie de BLETTERANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels, après transmission à la Préfecture.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée sans délai à :

- Mr le Préfet du JURA

- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BLETTERANS

Fait à RUFFEY-SUR-SEILLE, le 22 janvier 2016  
Le Maire,

